



Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la municipalité de Val-des-Bois, tenue le 1^{er} septembre 2015 à 19 h au bureau municipal, sis au 595, route 309, Val-des-Bois (Québec) J0X 3C0, sous la présidence du promoteur, monsieur Roger Laurent.

ÉTAIENT présents : Mesdames les conseillères Sandra Dicaire et Carole Charbonneau ainsi que monsieur le conseiller Roland Montpetit.

ÉTAIENT absents : Monsieur le maire, Daniel Rochon, monsieur le conseiller Jean-Claude Larocque ainsi que madame la conseillère Diane Martin.

ÉTAIT également présente : Madame Anik Morin, secrétaire-trésorière.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Ayant quorum la séance débute à 19 h sous la présidence du promoteur, monsieur Roger Laurent. Celui-ci soumet l'ordre du jour, à savoir :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal
 - 3.1 Séance ordinaire du 4 août 2015.
4. Gestion financière et administrative
 - 4.1 Adoption des comptes de la période;
 - 4.2 Adoption des états financiers du mois de juillet 2015;
 - 4.3 Protection de la réputation et de la vie privée des élus;
 - 4.4 Conférence annuelle de l'AQLM;
 - 4.5 Formation PG – Dépôt de rôle triennal;
 - 4.6 Acceptation du budget révisé 2015 de l'OMH;
 - 4.7 Décès de Monsieur Gilbert Peck.
5. Aménagement et urbanisme
 - 5.1 Formation – Prélèvements des eaux et leurs protections;
 - 5.2 Règlement RM04-2015 - Modification au règlement municipal intitulé, Permis et Certificats.
6. Voirie
 - 6.1 Formation signalisation travaux routiers – APSAM;
 - 6.2 Formation déneigement – APSAM;
 - 6.3 Achat de sel de déglçage pour la saison 2015-2016.
7. Loisirs et culture
 - 7.1 Aide financière au Mouvement Arts et Culture – Journées de la Culture.
8. Sécurité publique
 - 8.1 Entente incendie de Denholm;
 - 8.2 Préparation d'un devis d'appel d'offres pour un véhicule « Unité d'urgence » – Service incendie.
9. Varia
10. Correspondance
11. Période de questions
12. Fermeture de la séance

15-09-140

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL – 1^{er} SEPTEMBRE 2015

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Roland Montpetit

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté et garde le varia ouvert.

Adoptée à l'unanimité.

15-09-141

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
4 AOÛT 2015

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Carole Charbonneau

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, le procès-verbal du 4 août 2015, au bureau municipal, sis au 595, route 309, Val-des-Bois (Québec) J0X 3C0.

Adoptée à l'unanimité.

15-09-142

POUR ACCEPTER LE RAPPORT COMPTABLE 15-08 DES COMPTES
PAYÉS ET À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sandra Dicaire

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte le rapport comptable du mois d'août 2015 dressé par la directrice générale, portant le numéro 15-08 totalisant une somme de **114 056,82** et répartie de la façon suivante :

- Comptes à payer :	54 180,61 \$
- Déboursés par chèque :	13 591,70 \$
- Déboursés par prélèvement :	19 380,05 \$
- Salaires :	26 904,46 \$

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser le maire et la secrétaire-trésorière à effectuer les paiements des comptes à payer.

Adoptée à l'unanimité.

15-09-143

POUR ACCEPTER LES ÉTATS FINANCIERS AU 31 JUILLET 2015

La secrétaire-trésorière soumet au conseil l'état des recettes et des dépenses pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2015;

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Carole Charbonneau

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte les états financiers du mois de juillet 2015 sujet à contrôle par le vérificateur des livres.

Adoptée à l'unanimité.

15-09-144

PROTECTION DE LA RÉPUTATION ET DE LA VIE PRIVÉE DES ÉLUS

ATTENDU QUE, conformément aux articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 et suivants du Code municipal, la municipalité de Val-des-Bois souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et son regroupement pour l'achat en commun d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires pour la période prévue à l'entente jointe aux présentes;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Roland Montpetit

ET RÉSOLU QUE la municipalité de Val-des-Bois joigne par les présentes, le regroupement d'achats de l'UMQ, en vue de l'octroi d'un contrat en assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires pour la période prévue à l'entente jointe aux présentes;

ET QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente intitulée «ENTENTE de regroupement de municipalités au sein de l'UMQ relativement à l'achat en commun d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires», soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

Adoptée à l'unanimité.

15-09-145

CONFÉRENCE ANNUELLE DE L' AQLM

ATTENDU la 16^e édition de la conférence annuelle de l'Association québécoise du loisir municipal (AQLM);

ATTENDU QUE la Municipalité désire améliorer son offre de service en loisir;

ATTENDU QUE les ateliers présentés semblent bénéfiques pour nos besoins municipaux;

ATTENDU QUE le coût est de 57,49 \$ taxes incluses par participant;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Carole Charbonneau

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise la directrice générale à inscrire Madame la conseillère Sandra Dicaire et Monsieur le conseiller Roland Montpetit à ladite conférence offerte par l'AQLM et décrète une dépense de 114,98 \$ taxes incluses pour les frais d'inscription;

ET QUE les frais de déplacements et de repas des participants leurs soient remboursés sur présentation des pièces justificatives.

Adoptée à l'unanimité.

15-09-146

FORMATION PG – DÉPÔT DE RÔLE TRIENNAL

ATTENDU QUE la formation "Dépôt de rôle triennal" offerte par PG Solutions qui se tiendra le 24 septembre 2015 au montant de 155,00 \$ plus taxes applicables;

ATTENDU QU'il est opportun pour la directrice générale d'obtenir cette formation avant le dépôt, prévu au plus tard le 1^{er} novembre 2015;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sandra Dicaire

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise la directrice générale à s'inscrire à ladite formation offerte par PG Solutions et décrète une dépense de 155,00 \$ plus taxes applicables pour les frais d'inscription.

Adoptée à l'unanimité.

15-09-147

ACCEPTATION DU BUDGET RÉVISÉ 2015 DE L'OMH

ATTENDU la réception du budget révisé 2015, révision du 3 août 2015, de l'Office Municipal d'Habitation (OMH) de Val-des-Bois;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Carole Charbonneau

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte le budget révisé 2015, révision du 3 août 2015, de l'OMH de Val-des-Bois tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

15-09-148

DÉCÈS DE MONSIEUR GILBERT PECK

ATTENDU QUE monsieur Gilbert Peck, autrefois conseiller de la municipalité de Val-des-Bois, est décédé le 13 août 2015;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Roland Montpetit

ET RÉSOLU QUE la municipalité de Val-des-Bois offre un don de 50,00 \$ à la SPCA de l'Outaouais;

ET QU'une copie de la présente résolution ainsi qu'une carte de condoléances soit acheminée à la famille au nom du conseil municipal et des citoyens de Val-des-Bois.

Adoptée à l'unanimité.

15-09-149

FORMATION - RÈGLEMENT SUR LE PRÉLÈVEMENT DES EAUX ET DE LEURS PROTECTIONS

ATTENDU QUE la formation "Règlement sur le prélèvement des eaux et leurs protections (Q-2, R. 6)" offerte conjointement par la FQM et la COMBEQ qui se tiendra le 28 octobre 2015 à Montebello au coût 270,00 \$ plus taxes applicables;

ATTENDU QU'il est opportun pour l'inspectrice en bâtiment et environnement d'obtenir cette formation;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sandra Dicaire

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise l'inspectrice en bâtiment et environnement à s'inscrire à ladite formation offerte par PG Solutions et décrète une dépense de 270,00 \$ plus taxes applicables pour les frais d'inscription;

ET QUE ses frais de déplacements et de repas lui soient remboursés sur présentation des pièces justificatives.

Adoptée à l'unanimité.

15-09-150

RÈGLEMENT RM04-2015 – MODIFICATION AU RÈGLEMENT MUNICIPAL INTITULÉ PERMIS ET CERTIFICATS RM09-2000

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-des-Bois a adopté un règlement relatif aux permis et certificats afin d'établir les modalités administratives qui encadrent et qui autorisent la réalisation de projets visés par les règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le règlement numéro RM09-2000 relatif aux permis et certificats a été adopté le 7 février 2000;

ATTENDU QUE la MRC de Papineau a déclaré sa compétence à l'égard de la prévention incendie des immeubles à risque élevé ou très élevé;

ATTENDU QUE cette déclaration de compétence établit qu'il est maintenant de la seule responsabilité de la MRC de procéder à une inspection de tous les immeubles définis comme risques élevés ou très élevés, d'élaborer un plan d'intervention indiquant les informations pertinentes aux fins d'assurer une intervention efficace pour les services d'incendie locaux et d'effectuer la recherche des causes et circonstances d'un incendie;

ATTENDU QUE la MRC a procédé à l'adoption du règlement numéro 148-2015 concernant l'application de la compétence de la MRC de Papineau à l'égard de la prévention des incendies des immeubles à risque élevé ou très élevé;

ATTENDU QUE l'objectif principal du règlement numéro 148-2015 est d'établir que le *Code national de prévention des incendies* constitue la référence en matière de prévention pour tous les immeubles à risque élevé ou très élevé;

ATTENDU QUE l'adoption du règlement 148-2015 a un impact sur la procédure d'émission de permis et certificats des municipalités locales relativement aux immeubles à risque élevé et très élevé;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement numéro RM09-2000 relatif à l'émission des permis et certificats de la Municipalité de manière à assurer la concordance avec le règlement numéro 148-2015 de la MRC;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 4 août 2015;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

Le conseil de la Municipalité décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Article 2

Le chapitre 4 intitulée « Permis de construction » du règlement numéro RM09-2000 relatif aux permis et certificats est modifié par l'ajout de la section 4.4.1, qui se lit comme suit :

IMMEUBLE À RISQUE ÉLEVÉ OU TRÈS ÉLEVÉ

Un immeuble à risque élevé ou très élevé est défini comme un immeuble qui en cas d'incendie nécessite habituellement un large déploiement de ressources humaines et matérielles, afin de procéder à l'évacuation des occupants ou de prévenir les dangers de conflagration. Un immeuble industriel et les entrepôts renfermant des matières dangereuses sont considérés à risque élevé. Un immeuble à forte probabilité d'incendie notamment les bâtiments vacants non utilisés et non barricadés (autres que d'usage résidentiel) est défini à risque très élevé.

Les risques élevés ou très élevés regroupent les maisons de chambres, les hôtels, les églises, les hôpitaux, les écoles, ainsi que tous les bâtiments de sept étages ou plus ainsi que tous les immeubles répondant aux critères définis au tableau ci-après :

Classification	Description	Type de bâtiment
Risques élevés	<p>Bâtiments dont l'aire au sol est de plus de 600 m²</p> <p>Bâtiments de 4 à 6 étages</p> <p>Lieux où les occupants sont normalement aptes à évacuer</p> <p>Lieux sans quantité significative de matières dangereuses</p>	<p>Établissement commercial</p> <p>Établissements d'affaires</p> <p>Immeubles de 9 logements ou plus, maisons de chambre (10 chambres ou plus), motels</p> <p>Établissements industriels du Groupe F, division 2^e (ateliers, garages de réparations, imprimeries, stations-service, etc.)</p> <p>Bâtiments agricoles</p>
Risques très élevés	<p>Bâtiments de plus de 6 étages ou présentant un risque élevé de conflagration</p> <p>Lieux où les occupants ne peuvent évacuer d'eux-mêmes</p> <p>Lieux impliquant une évacuation difficile en raison du nombre élevé d'occupants</p> <p>Lieux où les matières dangereuses sont susceptibles de se retrouver</p> <p>Lieux où l'impact d'un incendie est susceptible d'affecter le fonctionnement de la communauté</p>	<p>Établissement d'affaires, édifices attenants dans de vieux secteurs villageois</p> <p>Bâtiments vacants d'usage non résidentiels</p> <p>Hôpitaux, centres d'accueil, résidences supervisées, établissement de détention</p> <p>Centres commerciaux de plus de 45 magasins, hôtels, écoles, garderies, églises</p> <p>Établissements industriels du Groupe F, division 1 (entrepôts de matières dangereuses, usine de peinture, usines de produits chimiques, meuneries, etc.)</p> <p>Usines de traitement des eaux, installations portuaires</p>

ARTICLE 3

La section 4.3 intitulée « Documents requis » du règlement numéro RM09-2000 relatif aux permis et certificats est modifiée par l'ajout du texte suivant :

« Dans le cas d'un immeuble à risque élevé ou très élevé, l'émission du permis de construction est conditionnelle à l'obtention préalable d'une attestation de la MRC à l'effet que celui-ci s'inscrit en conformité avec « *règlement visant l'application de la compétence de la MRC de Papineau à l'égard de la prévention des incendies des immeubles à risque élevé ou très élevé* ».

ARTICLE 4

La sous-section 4.4.1.1 intitulée « Exigences d'une attestation par la MRC » du règlement numéro RM09-2000 relatif aux permis et certificats est modifiée par l'ajout suivant :

« Dans le cas d'un immeuble à risque élevé ou très élevé d'incendie ou qui pourrait en être catégorisé suite aux

modifications projetées, tout projet de construction visant l'édification d'un nouveau bâtiment principal ou secondaire, la modification, l'agrandissement d'une construction existante, la demande doit être accompagnée des plans de construction et devis préparés selon les règles de l'art, à l'échelle et démontrant tous les éléments proposés en matière de prévention incendie ou le cas échéant, préparés par des professionnels, lorsque requis par les lois ou règlements afférents au type de bâtiment. Cette attestation doit être reçue au préalable à l'analyse de la demande de permis de construction/rénovation.»

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Roger Laurent, promoteur

Anik Morin, Sec.-trésorière

Avis de motion donné le 4 août 2015

Adopté le 1er septembre 2015

Affiché le 2 septembre 2015

15-09-151

FORMATION SUR LA SIGNALISATION DES TRAVAUX ROUTIERS - APSAM

ATTENDU QUE la formation "Signalisation des travaux routiers" offerte par l'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail, secteur affaires municipales (APSAM) qui se tiendra le 24 septembre 2015 à Ripon au coût 122,47 \$ plus taxes applicables;

ATTENDU QU'il est opportun d'inscrire deux (2) journaliers en voirie, qui n'ont jamais reçu cette formation;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Roland Montpetit

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise l'inspecteur en voirie à inscrire deux (2) journaliers à ladite formation offerte par l'APSAM et décrète une dépense de 244,94 \$ plus taxes applicables pour les frais d'inscription;

ET QUE les frais de déplacements et de repas leurs soient remboursés sur présentation des pièces justificatives.

Adoptée à l'unanimité.

15-09-152

FORMATION SUR LE DÉNEIGEMENT : TRAVAILLER DE FAÇON SÉCURITAIRE

ATTENDU QUE la formation "Déneigement : Travailler de façon sécuritaire" offerte par l'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail, secteur affaires municipales (APSAM) qui se tiendra le 2 novembre 2015 à Duhamel au coût 122,33 \$ plus taxes applicables;

ATTENDU QU'il est opportun d'inscrire deux (2) journaliers en voirie, qui n'ont jamais reçu cette formation;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Carole Charbonneau

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise l'inspecteur en voirie à inscrire deux (2) journaliers à ladite formation offerte par l'APSAM et décrète une dépense de 244,66 \$ plus taxes applicables pour les frais d'inscription;

ET QUE les frais de déplacements et de repas leurs soient remboursés sur présentation des pièces justificatives.

Adoptée à l'unanimité.

15-09-153

ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE POUR LA SAISON HIVERNALE 2015-2016

ATTENDU QUE ce conseil a adhéré à une offre d'achat regroupé avec l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'achat de sel de déglacage;

ATTENDU QUE l'UMQ a adjugé le contrat à Mines Seleine au prix de 97,59 \$ la tonne métrique incluant le transport;

ATTENDU QUE nos besoins en sel de déglacage sont de 360 tonnes métriques pour la saison hivernale 2015-2016;

ATTENDU QUE 30 tonnes seront utilisées pour les chemins municipaux et 330 tonnes pour la route 309;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Roland Montpetit

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une dépense maximale de 37 000,00 \$ plus les taxes applicables pour l'achat de 360 tonnes métriques de sel de déglacage en vrac de la compagnie Mines Seleine;

ET QUE l'inspecteur en voirie soit autorisé à commander selon ses besoins et jusqu'à un maximum de 360 tonnes métriques de sel de déglacage.

Adoptée à l'unanimité.

15-09-154

AIDE FINANCIÈRE AU MOUVEMENT ARTS ET CULTURE – JOURNÉES DE LA CULTURE 2015

ATTENDU QUE le Mouvement Arts et Culture (MAC) en collaboration avec la Bibliothèque et le Cercle des Fermières organisent des activités dans le cadre des Journées de la culture les 25 et 26 septembre prochain et demande une aide financière;

ATTENDU QUE les activités proposées cette année sont, en autres, un film en plein air, un concours de photographie, un concours de pâtisseries, pratique de pas de danse et plusieurs autres activités;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Carole Charbonneau

ET RÉSOLU QU'une somme de 300,00 \$ soit remise au MAC pour l'organisation des activités dans le cadre des Journées de la culture.

Adoptée à l'unanimité.

15-09-155

PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN D'AIDE MUTUELLE POUR LA PROTECTION LORS D'UNE URGENCE OU UN SINISTRE ENTRE LES MUNICIPALITÉS DE VAL-DES-BOIS, BOWMAN ET DENHOLM

ATTENDU QUE les chefs des services incendies de Val-des-Bois/Bowman et de Denholm proposent un nouveau protocole d'entente et de collaboration entre les deux services;

ATTENDU QUE ce protocole d'entente et de collaboration remplace et abroge les protocoles précédents;

ATTENDU QUE les changements apportés au protocole sont majoritairement reliés aux taux de facturations afin de les revoir à la baisse;

ATTENDU QUE le chef du service des incendies recommande l'acceptation de ce nouveau protocole en remplacement du protocole existant;

ATTENDU QUE le protocole d'entente et de collaboration fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il y était au long reproduit;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sandra Dicaire

ET RÉSOLU QUE le conseil de la municipalité de Val-des-Bois accepte les conditions et les engagements décrits dans le protocole d'entente et de collaboration et autorise le maire et la directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité de Val-des-Bois ledit protocole d'entente.

Adoptée à l'unanimité.

15-09-156

PRÉPARATION D'UN DEVIS D'APPEL D'OFFRES POUR UN VÉHICULE « UNITÉ D'URGENCE » - SERVICE INCENDIE

ATTENDU QUE le véhicule "Unité d'urgence" du service des incendies présente plusieurs défaillances majeures;

ATTENDU QUE le coût d'achat est estimé à plus de 220 000,00 \$ et que le devis d'appel d'offres requis est d'une complexité dépassant les compétences disponibles à l'interne;

ATTENDU l'offre reçue des Services-conseil Ghislain Robert, au coût de 2 000,00 \$ plus les taxes applicables pour la préparation du devis techniques, des addendas, réponses aux questions des soumissionnaires, analyse de conformité des soumissions, rencontre avec le soumissionnaire sélectionné en début de mandat ainsi qu'à la mi-mandat et inspection finale du véhicule avant la livraison;

ATTENDU QUE l'offre de service fait partie intégrante de la présente résolution comme si elle y était au long reproduite;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sandra Dicaire

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise la directrice générale à signer l'offre de Services-conseil Ghislain Robert au coût de 2 000,00 \$ plus les taxes applicables pour les divers travaux tels qu'indiqué dans le document présenté.

ET QUE cette somme soit affectée au budget régulier du Service de sécurité incendie.

Adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CRÉDIT

La secrétaire-trésorière adjointe certifie qu'il y a des crédits disponibles pour couvrir les dépenses projetées au présent procès-verbal.

Anik Morin, secrétaire-trésorière

15-09-157

LEVÉE DE LA SÉANCE (19 h 58)

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sandra Dicaire

ET RÉSOLU QUE la présente séance soit et est levée.

Adoptée à l'unanimité.

.....
Roger Laurent, promoteur

.....
Anik Morin, secrétaire-trésorière

Je, Roger Laurent, promoteur, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.